



BUDGET PRIMITIF 2022

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET VILLE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, sur l'exercice 2022, la principale modification provient du transfert des services de la petite enfance inscrits dans le budget du Centre communal d'action sociale vers le budget principal de la Ville.

Le budget primitif de la Ville se présente de la manière suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

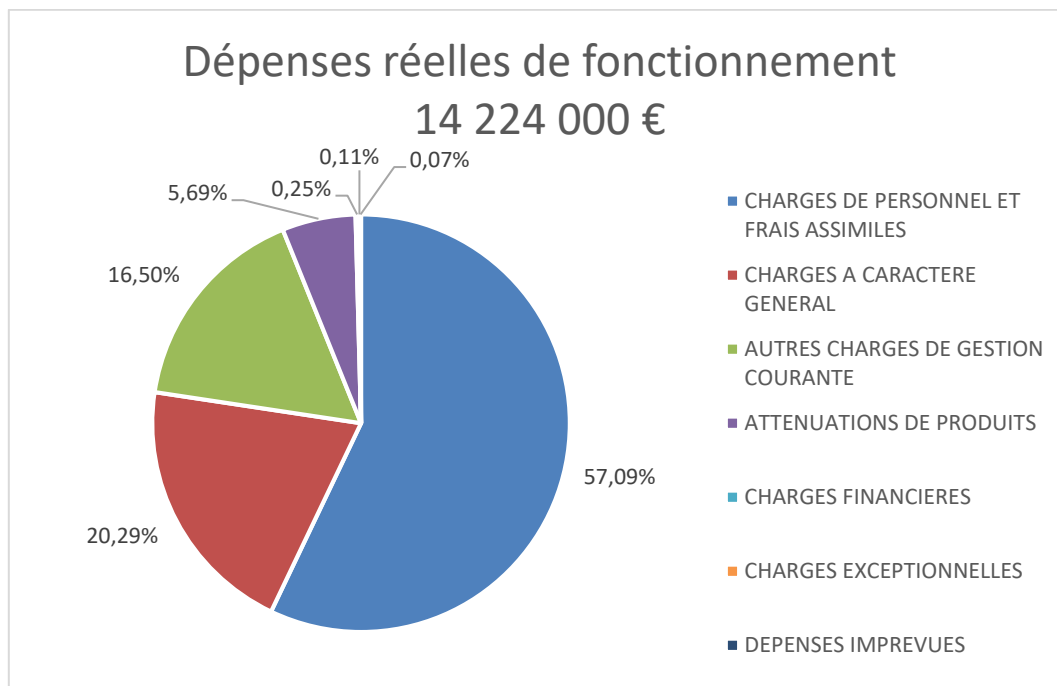
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	15 871 000.00	15 871 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		15 871 000.00	15 871 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 348 000.00	8 348 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		8 348 000.00	8 348 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		24 219 000.00	24 219 000.00

Ce tableau intègre l'ensemble des opérations y compris les opérations d'ordre dont les dotations aux amortissements

I. La section de fonctionnement

A. Les principales dépenses réelles de fonctionnement



1. Les dépenses de gestion des services

a) Les charges à caractère général

Pour rappel, les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures ou prestations de services tels que : énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain...

Ces charges sont en hausse par rapport à l'année 2021 (+953%). Elles atteignent donc 2 886 000 € pour l'exercice 2022. Cette enveloppe budgétaire comporte :

- La réaffectation comptable des services de la petite enfance sur le budget ville pour 108 000 €.
- Des dépenses liées à la crise sanitaire comme l'externalisation du contrôle du « pass sanitaire » pour le bâtiment du Briscope.
- De nouvelles dépenses avec l'externalisation des remplacements du service du nettoyage des bâtiments, du désherbage des trottoirs, de la restauration scolaire des CM1 et CM2 de l'école Fournion, le remplacement d'un

agent des espaces verts par l'intervention d'une entreprise, des frais dans les domaines politique de la ville, ressources humaines ou encore restauration scolaire.

b) Les charges de personnel et frais assimilés

La masse salariale de l'exercice 2022 évolue de 23.98% avec l'intégration des services petite enfance dans le budget principal. Sans ce transfert, elle n'augmenterait que de 2.24%.

Parmi les hypothèses retenues, on peut souligner :

- La mutation de 33 agents du CCAS à la Ville correspondant aux agents de la petite enfance
- L'intégration d'un glissement vieillesse et technicité (GVT) de 1 %
- La création d'un poste de chef de projet chargé de l'innovation numérique
- La création d'une direction de l'évaluation des politiques publiques intégrant notamment un poste d'apprenti en contrôle de gestion à compter du mois de septembre 2022
- Un tour d'élections supplémentaire en 2022 par rapport à 2021
- La reprise de la mission de recensement.

c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante recouvrent les participations versées aux personnes publiques mais également les subventions attribuées aux personnes privées dont les associations. L'enveloppe globale est en baisse de 13.87%. En effet, avec la réintégration des services petite enfance dans le budget ville, la subvention d'équilibre au CCAS passe de 482 000 € en 2021 à 160 000 € en 2022.

Parmi les autres participations versées aux personnes publiques, on retrouve :

- Les subventions versées aux budgets annexes de la RCAVB et de la résidence autonomie les Arcades. En 2021, avec le vote du budget au mois d'avril, les excédents de l'année 2020 avaient pu être intégrés directement aux budgets ce qui avait permis de réduire les subventions de la commune aux budgets annexes.

Pour le budget de la Régie Culturelle Autonome, la participation de la commune passe à 310 000 € pour 2022.

Pour le budget des Arcades, la commune doit verser 146 000 € à la résidence afin d'équilibrer son budget. Pour mémoire en 2021, elle avait reçu un don comme suite à la clôture des comptes d'une association.

- Les participations versées aux syndicats auxquels adhère la commune augmentent légèrement pour un total de 302 000 €. C'est principalement le versement au Syseg qui augmente avec notamment la refacturation des frais de communication aux communes adhérentes et aussi la hausse du linéaire des canalisations d'eaux pluviales dans le cadre de la politique de séparation des eaux usées / eaux pluviales.

Concernant les subventions aux personnes privées, essentiellement les associations, celles-ci augmentent. Elles atteignent un peu plus de 815 000 €, avec 531 000 € versés au Centre social et 111 000 € à l'École de musique, en dehors des reversements fait à l'école privée Saint Clair dont le forfait a été recalculé en se conformant à la

règlementation avec pour base le coût d'un élève dans le public et l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

2. Les autres dépenses

a) Les atténuations de produits

Il s'agit :

- du prélèvement réalisé par l'Etat sur les communes qui n'atteignent pas le seuil des 25% de logements sociaux. Pour 2022, le prélèvement de l'Etat est estimé à 75 000 €.
- du fonds de péréquation intercommunal et communal géré par l'Etat. Ce prélèvement est basé sur le potentiel fiscal par habitant de la commune. Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En 2022, il est simulé un versement à hauteur de 735 000 €.

b) Les charges financières

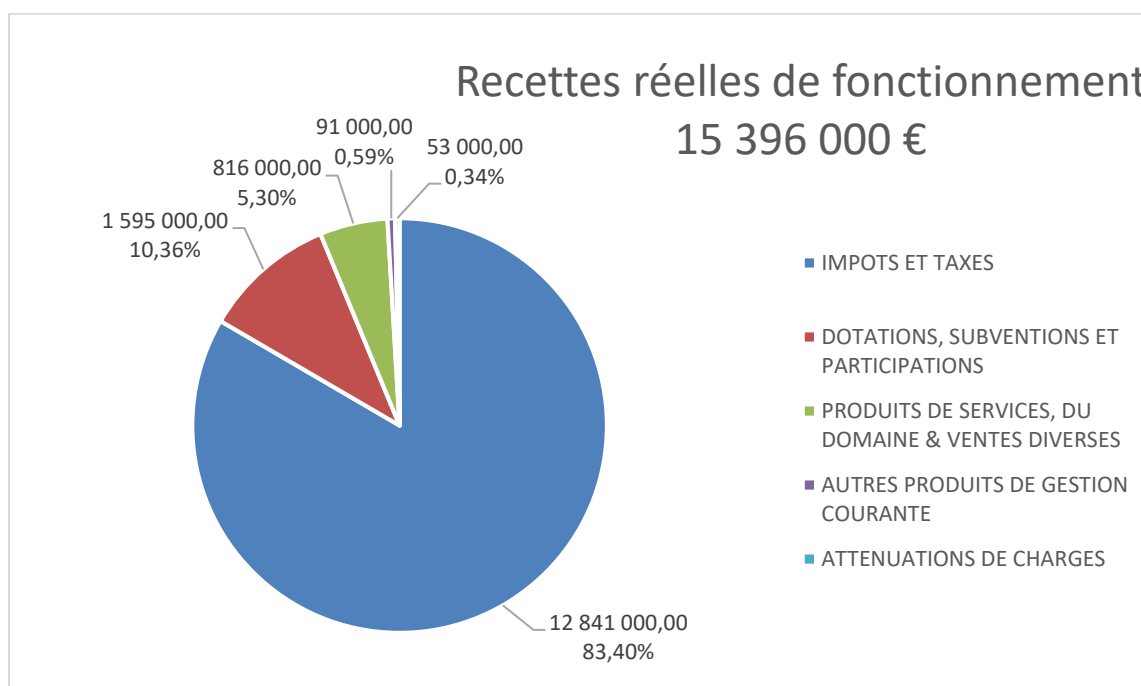
Les charges financières de la commune sont en baisse de 41.67% grâce à la gestion active de la dette. Le « panier » de l'encours de dette est réparti de façon équitable entre les prêts à taux fixe (qui représentent 49% de l'encours de dette et 6 prêts sur 9) et à taux variable (51% de l'encours de dette et 3 prêts sur 9). Au 1^{er} janvier 2022, la commune a un encours s'élevant à 2 919 981.76 €, soit 160 € par habitant.

Le vieillissement de la dette permet également de réduire les intérêts versés en remboursant plus de capital.

c) Les charges exceptionnelles

Parmi les charges exceptionnelles, on retrouve entre autres des remboursements de la commune en lien avec des sinistres dont elle est responsable (notamment la part franchise d'assurances), une provision pour le versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement de factures aux fournisseurs et les frais de remise de prix décernés aux élèves de CM2 entrant au collège.

B. L'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement



1. Les recettes de gestion

a) Les produits des services

Les produits des services regroupent les recettes des usagers des différents services proposés sur la commune mais aussi la mise à disposition de personnel à d'autres collectivités. Elles sont en hausse de 21.79%. Cette hausse est due au transfert des services de la petite enfance dans le budget de la ville dont les participations des familles représentent 186 000 €.

Parmi les autres recettes, les plus importantes sont les prestations de restauration scolaire et des activités périscolaires (360 000 €), la refacturation du service politique de la ville à la CCVG (70 000 €), les redevances d'occupation du domaine public (70 700 €), la refacturation à la résidence des Arcades de la préparation des repas de son restaurant (45 000 €), les concessions au cimetière (17 000 €) ou encore les recettes de la médiathèque (15 000 €).

b) Impôts et taxes

La commune maintient ses taux communaux de taxe foncière pour l'année 2022. La hausse des recettes fiscales est donc liée à une hausse des bases de la fiscalité directe locale qui peut être soit

physique (plus de logements sur la commune), soit mécanique en se basant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

L'attribution de compensation versée par la CCVG diminue du fait de la première année de refacturation du service mutualisé d'autorisation du droit des sols. Quant à la dotation de solidarité, elle augmente avec l'intégration de nouveaux critères de répartition et la volonté de l'intercommunalité de soutenir financièrement les communes membres.

c) Dotations, subventions et participations

Les dotations perçues augmentent de 69.68%. Cette hausse est due à l'intégration des services petite enfance dans le budget ville avec l'intégration des prestations de service unique versées par la Caisse d'allocations familiales pour les différentes structures. En plus des structures petite enfance, la CAF finance les accueils de loisirs à destination des jeunes (12-14 ans), les actions liées au handicap, l'accueil sur le temps périscolaire...

Concernant la dotation globale de fonctionnement, la commune qui percevait encore en 2014, 1 360 380 € de dotation globale de fonctionnement, ne devrait percevoir en 2022 que 185 000 €.

Depuis 2018, l'Etat rembourse aux communes la TVA versée sur les dépenses d'entretien de bâtiment intégrées en fonctionnement. Il s'agit du fonds de compensation de TVA perçu jusqu'à présent uniquement au titre des dépenses réalisées en investissement. Pour les dépenses réalisées en 2020 versées sur 2022, le montant au titre du fonctionnement devrait s'élever à environ 20 000 €.

d) Autres produits de gestion courante

Cette catégorie de recettes regroupe les recettes des revenus des immeubles. Cela concerne les logements communaux mais aussi la location de structures comme les gymnases et salles communales.

2. Les autres recettes

Il s'agit des atténuations de charges. Ces recettes correspondent aux remboursements d'assurance perçus par la commune en cas d'arrêt pour accident du travail, maladie professionnelle ou longue maladie. Elles intègrent également les participations versées par le Centre national de la fonction publique territoriale pour les contrats d'apprentissage. La somme inscrite correspond à une enveloppe prévisionnelle selon les réalisations des années précédentes.

II. La section d'investissement

A. Les principales dépenses réelles d'investissement

MVT	TYPE DE DEPENSES	OPERATION	Montant de l'inscription	
REEL	EN PHASE ETUDE	PARCS URBAINS	60 000	
		SKATE PARC	30 000	
		ECOLOGIE ET ECONOMIE ENERGIE	15 000	
		ETUDE SUR GROUPES SCOLAIRES	15 000	
		DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	10 000	
	Total EN PHASE ETUDE			130 000
	ENGAGEES EN 2022		RESTRUCTURATION GS JEAN MOULIN	3 150 000
			PLAINE DES SPORTS	910 000
			ACQUISITIONS FONCIERES	520 000
			ECOLOGIE ET ECONOMIE ENERGIE	503 000
			SUBVENTIONS EAUX PLUVIALES	305 000
			REAMENAGEMENT MEDIATHEQUE	240 000
			TOITURE FOURNION	100 000
			REAMENAGEMENT LOCAL CHAULIAC	85 000
			ACCESSIBILITE HANDICAP	72 000
			VIDEOPROTECTION	65 000
			EQUIPEMENTS SPORTIFS DIVERS	55 000
			REORGANISATION DES SERVICES	40 000
			AIRES DE JEUX	30 000
			MODES DOUX	20 000
			DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	14 400
			PROPRETE URBAINE	10 600
	Total ENGAGEES EN 2022			6 125 000
	RECURRENTES		MATERIEL / MOBILIER / SIGNALIETIQUE	252 540
			INFORMATIQUE	183 360
			ENTRETIEN BATIMENT	154 100
			ECLAIRAGE PUBLIC	150 000
			VEHICULES	117 000
			DEPENSES IMPREVUES	50 000
			DIVERS	37 000
			ESPACES VERTS	31 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT			21 000	
PLAN LOCAL D'URBANISME			15 000	
Total RECURRENTES			1 021 000	
Total REEL			7 276 000	
Total général			7 276 000	

B. Les principales recettes réelles d'investissement

MVT	RECETTE	TOTAL
REEL	TAXE D'AMENAGEMENT	950 000
	CESSION	250 000
	FCTVA	220 000
	SUBVENTIONS	200 000
	AMENDES DE POLICE	180 000
	ZAC GIRAUDIERE	14 000
	CAUTION	2 000
TOTAL		1 816 000

1. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par les communes lors d'une construction nouvelle (y compris les extensions de bâtiments existants) ; sur la commune, elle est estimée pour l'année 2022 à 950 000 €.

2. Les cessions

La Ville, en lien avec la CCVG, a mis en vente une maison située 13 rue de l'industrie via un appel à projets dans le cadre de la requalification des parcs d'activités du territoire.

A cette cession, s'ajoutent diverses petites cessions de biens communaux comme des véhicules.

3. FCTVA

Le FCTVA a pour vocation de compenser la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Le taux est égal à 16.404 % du montant TTC de la dépense et la somme est versée avec un décalage de deux ans. La Ville doit percevoir en 2022 le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement 2020 à hauteur de 220 000 €.

4. Les subventions

Pour 2022, la collectivité a déposé différents dossiers de demande de subventions dont :

- 60 000 € pour le réaménagement de la médiathèque auprès de la DRAC
- 52 000 € de l'Agence nationale du sport pour la création du préau sportif
- 33 000 € pour le renouvellement de « tableaux interactifs » de la part de l'Etat

5. Le produit des amendes de police

Les amendes de police perçues par l'Etat sur le territoire sont reversées à la commune.

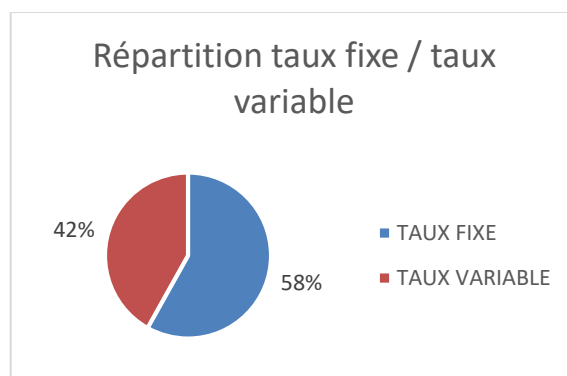
III. La dette

La commune n'a pas souscrit de prêt à taux structuré. Elle détient au 1^{er} janvier 2022 :

- 6 prêts à taux fixe variant de 1,40% sur 10 ans à 4,92% sur 20 ans
- 2 prêts à taux variable basés sur le taux du livret A et sur l'Euribor 12 mois

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève, pour une population de 11 867 habitants, à 137 € (contre 225 € en 2020).

Le montant des intérêts remboursés en 2022 est estimé à 35 000 €.



L'emprunt d'équilibre du budget 2022 s'élève à 4 885 000 €.